



Règlement interne

Chemin des cimes

Sports, cultures et loisirs contre les LGBTphobies

Modifié le 5/06/2023

Préambule

Ce règlement interne a pour objet de compléter et préciser les statuts de l'Association.

Le présent règlement intérieur doit être accepté par toute personne participante aux activités de l'Association.

Le règlement intérieur ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer.

Le présent règlement interne pourra être modifié par le Conseil d'Administration conformément à l'article 19 des statuts.

Il sera porté à la connaissance des adhérent-es et à disposition sur le site de l'Association.

Chaque activité affiliée à une fédération doit respecter le règlement intérieur de celle-ci.

Article 1 Présentation de l'association

Chemin des Cimes est une association sportive, culturelle et de loisirs, fédérant des personnes LGBTQIA+ et sympathisant-es, qui propose des activités sportives, culturelles, conviviales et militantes.

Article 2 – Organisation de l'association

Une assemblée générale, à laquelle sont convié-es tou-tes les adhérent-es, se tient une fois par an.

Le conseil d'administration se réunit une fois par mois. Le conseil d'administration élit un bureau, statue sur les orientations :

- Des activités ;
- Militantes ;

- Budgétaires de l'association.

Les adhérent-es peuvent assister aux conseils d'administration sur simple demande au président.

Les procès-verbaux de ces conseils d'administration sont publiés sur le site Internet de l'association et consultables par les adhérent-es.

Chaque section est organisée par un-e ou plusieurs référent-es bénévoles et volontaires, membres de droit du conseil d'administration avec lequel ils assurent la communication et s'assurent du respect du règlement intérieur. Ils disposent d'une « fiche projet » pour solliciter un soutien financier au conseil d'administration.

Article 3 – Communication

Seul-es les membres du conseil d'administration mandaté-es par le bureau sont habilité-es à rédiger et diffuser un communiqué de presse aux différents médias (radio, télévision, presse écrite, Internet, etc.) et/ou à représenter de l'association. Tout-e adhérent-e sur mandat attribué par le Bureau pourra exceptionnellement représenter l'association lors d'un événement particulier.

La vie de l'association sera relayée par les moyens de communication dont elle dispose.

Article 4 – Découverte de l'association

Avant d'adhérer, toute personne peut prendre part à deux séances découverte selon les disponibilités des différentes sections, sur inscription auprès des référent-es.

Article 5 - Modalités d'adhésion à l'association

L'adhésion se fait en ligne sur le site Internet.

Pour les mineurs de 16 à 18 ans, l'adhésion est à remplir par leur représentant-e légal-e.

L'adhésion n'est effective qu'à partir du moment où le dossier est complet. Sont obligatoires : la cotisation à l'association, la PAF si demandée, la licence en fonction de l'activité, le règlement intérieur et justificatif si besoin (pour tarif réduit).

L'adhésion est valable pour une saison, du 1^{er} septembre au 31 août.

La cotisation et la PAF sont fixées tous les ans par le conseil d'administration.

Des tarifs préférentiels sont accordés sur présentation d'un justificatif en cours de validité :

- aux mineurs de 16 à 18 ans
- aux étudiant-es
- aux demandeurs d'emploi
- aux bénéficiaires du RSA
- aux bénéficiaires de l'AAH
- aux réfugié-es

Toute demande d'adhésion incomplète ou erronée est annulée au bout de deux mois, à compter de l'inscription informatique. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé.

L'adhésion à l'association ne remplace pas l'adhésion aux différentes fédérations sportives.

Article 6 – Activités

L'association propose des activités sportives, culturelles, conviviales et de loisirs régulières et ponctuelles dans l'année.

Les activités sont gratuites excepté pour certaines d'entre elles dont le coût de revient nécessite une participation financière (PAF) de la part de chaque adhérent-e.

Chaque adhérent-e qui désire pratiquer une activité sportive est couvert-e par l'assurance qui va de pair avec son inscription et pour cela il/elle s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de tous les sports choisis, y compris en compétition lors de son inscription.

Pour pratiquer une ou plusieurs activités sportives, l'inscription n'est effective qu'à partir du moment où le dossier est complet à savoir : certificat médical valide et PAF réglée.

Si le dossier n'est pas complet au bout de deux mois, l'inscription à l'activité concernée est annulée.

Les activités sont ouvertes à tou-tes et disposent pour la plupart de plusieurs niveaux allant de l'initiation à la compétition en passant par le loisir et le perfectionnement.

Le conseil d'administration peut financer une partie des affiliations de l'adhérent-e et dans l'intérêt de l'association, de même qu'il peut financer tout ou partie des formations permettant aux adhérent-es de mener des activités au sein de l'association.

Le conseil d'administration statue et valide toute création d'activité.

Les activités pour lesquelles la PAF comprend l'affiliation à une fédération ne peuvent pas être remboursées.

La PAF peut être remboursée sur demande écrite au Conseil d'Administration en cas d'incapacité médicale justifiée par un certificat médical conforme, au prorata de la durée d'invalidité.

Article 7 – Déplacements

Pour les activités extérieures qui nécessitent un déplacement, un point de rendez-vous est le plus souvent donné pour organiser du covoiturage.

Le montant de la participation aux frais de covoiturage est voté par le conseil d'administration en fonction du barème fiscal en vigueur.

Le montant est fixé équitablement en fonction du nombre de personnes participants à l'activité.

Pour les activités en dehors de Montpellier, l'association peut accorder une aide financière sur le montant de la participation (frais d'inscription à l'événement).

Les modalités de remboursement sont votées par le conseil d'administration.

Article 8 – Activités et conditions de pratique

Les adhérent-es sont prié-es de se comporter le plus civilement possible dans la pratique de leurs activités et de faire preuve des qualités liées au vivre ensemble : fair-play, esprit d'équipe, convivialité, inclusivité.

Les adhérent-es sont tenu-es de respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que le règlement spécifique à chaque activité (règlement interne des locaux, mesures de sécurité, de santé publique), et de participer à l'installation et/ou à la désinstallation des équipements, s'il y a lieu.

Article 9 – Assurance

L'adhésion à l'association comprend une assurance responsabilité civile pour chaque adhérent-e auprès de l'assurance en vigueur.

Par ailleurs, chaque adhérent-e peut, s'il/elle le souhaite, prendre une assurance complémentaire.

Article 10 – Accueil de mineurs

Les mineur-es de moins de 16 ans ne sont pas admis-es dans les activités proposées par l'association.

Article 11 – Droit à l'image et protection des données personnelles

Les adhérent-es sont libres d'accorder ou non leur droit à l'image pour la publication par l'association de photographies les représentant, au moment de leur adhésion à l'association. En cas de désaccord, la personne le confirme par écrit à destination de la présidence.

Les adhérent-es qui ne souhaitent pas que leur image soit diffusée sont prié-es de ne pas poser sur les photos de groupe destinées le plus souvent à illustrer les activités sur les réseaux sociaux.

Les données personnelles des adhérent-es ne sont pas publiées, et ne sont en aucun cas utilisées à des fins personnelles et commerciales, tout comme le nom de l'association.

L'association se réserve le droit de sanctionner la personne contrevenante.

Tout canal de communication créé au nom de l'association doit être validé par les référentes par délégation du bureau.

Article 12 – Exclusion de l'association

En cas de trouble, de détérioration volontaire de matériel, de comportement dangereux, de propos désobligeant envers les autres adhérent-es, de comportement non-conforme à l'éthique de l'association et de non-respect du règlement intérieur, un-e membre peut être exclu-e de l'association.

Un courrier détaillé du demandeur de l'exclusion (adhérent à l'association) doit être adressé au président qui le soumettra au conseil d'administration.

L'exclusion sera prononcée à la majorité par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du/de la membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.